



Séance du conseil municipal du 26 février 2026

Liste des délibérations adoptées par le conseil municipal

Fonctionnement du conseil municipal

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025

Vu le projet de procès-verbal,

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025.

2. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Le conseil municipal :

- Prend acte des décisions prises par le maire.

Finances

3. Compte Financier Unique (CFU) 2025

Monsieur l'adjoint au maire informe l'assemblée, présente et résume le Compte Financier Unique (CFU) du budget de la commune comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 305 820,03 €	2 679 277,33 €	3 985 097,36 €
	Recettes réalisées	780 250,22 €	2 462 834,44 €	3 243 084,66 €
	Restes à réaliser	169 012,00 €	0,00 €	169 012,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 305 820,03 €	2 679 277,33 €	3 985 097,36 €
	Dépenses réalisées	463 865,68 €	2 327 027,72 €	2 790 893,40 €

	Restes à réaliser	346 499,43 €	0,00 €	346 499,43 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	316 384,54 €	135 806,72 €	452 191,26 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	77 558,14 €	250 000,00 €	327 558,14 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	393 942,68 €	385 806,72 €	779 749,40 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-177 487,43 €	0,00 €	-177 487,43 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	393 942,68 €	385 806,72 €	779 749,40 €

1) Section de fonctionnement

a. Dépenses de fonctionnement

		Budget primitif 2025	CFU 2025	%
Chapitre 011	Charges à caractère général	733 512,49 €	649 416,02 €	27,91
Chapitre 012	Charges de personnel	1 259 491,15 €	1 235 969,70 €	53,11
Chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	369 689,40 €	362 288,60 €	15,57
Chapitre 66	Charges financières	50 000,00 €	43 969,11 €	1,89
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	- €	0,00
Chapitre 68	Dotations aux provisions	4 598,34 €	4 398,34 €	0,19
Ligne 023	Virement à la section d'investissement	230 000,00 €	- €	0,00
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	30 985,95 €	30 985,95 €	1,33
Totaux		2 679 277,33 €	2 327 027,72 €	100,00

b. Recettes de fonctionnement

		Budget primitif 2025	CFU 2025	%
Chapitre 013	Atténuations de charges	59 220,00 €	69 394,74 €	2,82
Chapitre 70	Produit des services	215 100,00 €	230 698,46 €	9,37
Chapitre 73	Impôts et taxes	239 101,00 €	264 152,57 €	10,73
Chapitre 731	Fiscalité locale	1 113 944,00 €	1 113 175,50 €	45,20
Chapitre 74	Dotations, subventions, participations	741 389,84 €	752 854,02 €	30,57
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	60 522,49 €	30 244,90 €	1,23
Chapitre 76	Produits financiers	- €	- €	0,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	- €	2 314,25 €	0,09
Chapitre 78	Reprises provisions	- €	- €	0,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre se transfert entre sections	- €	- €	0,00
Sous-totaux		2 429 277,33 €	2 462 834,44 €	
R 002	Excédent de fonctionnement reporté	250 000,00 €		0,00
Totaux		2 679 277,33 €	2 462 834,44 €	100,00

Résultat de l'exercice 2025 (excédent) : 135 806,72 €

Résultat 2025 cumulé (excédent) : 385 806,72 €

2) Section d'investissement

a. Dépenses d'investissement

		Budget primitif 2025	CFU 2025
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	108 900,00 €	36 358,80 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	198 114,56 €	85 257,40 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	810 000,00 €	221 817,94 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et	38 805,47 €	16 902,74 €
Chapitre 16	Emprunts	150 000,00 €	103 528,80 €
Chapitre 26	Participations	- €	- €
Chapitre 040	Opérations d'ordre transfert	- €	- €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	- €	- €
Sous-totaux		1 305 820,03 €	463 865,68 €
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	- €	

b. Recettes d'investissement

		Budget primitif 2025	CFU 2025
Chapitre 10 (compte 10222)	FCTVA	58 517,28 €	58 517,28 €
Chapitre 10 (compte 10226)	Taxe d'aménagement	25 000,00 €	30 756,76 €
Chapitre 10 (compte 1068)	Excédents de fonctionnement capitalisés	269 400,46 €	269 400,46 €
Chapitre 13 (compte 1323)	Subventions d'investissement (département)	2 013,20 €	2 013,20 €
Chapitre 13 (13251)	Subventions d'investissement (AQTA)	235 345,00 €	10 788,00 €
Chapitre 13 (compte 13258)	Subventions d'investissement (autres groupements)	- €	338,67 €
Chapitre 16	Emprunts	377 000,00 €	377 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- €	449,90 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	230 000,00 €	- €
Chapitre 040	Amortissement des immobilisations	30 985,95 €	30 985,95 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	- €	- €
Totaux		1 228 261,89 €	780 250,22 €

Solde positif d'exécution de la section d'investissement 2025 cumulé : 393 942,68 €

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année de la commune de Landaul ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Landaul ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur Arnaud THOMAZO pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 305 820,03 €	2 679 277,33 €	3 985 097,36 €
	Recettes réalisées	780 250,22 €	2 462 834,44 €	3 243 084,66 €
	Restes à réaliser	169 012,00 €	0,00 €	169 012,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 305 820,03 €	2 679 277,33 €	3 985 097,36 €
	Dépenses réalisées	463 865,68 €	2 327 027,72 €	2 790 893,40 €
	Restes à réaliser	346 499,43 €	0,00 €	346 499,43 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	316 384,54 €	135 806,72 €	452 191,26 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	77 558,14 €	250 000,00 €	327 558,14 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	393 942,68 €	385 806,72 €	779 749,40 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-177 487,43 €	0,00 €	-177 487,43 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	393 942,68 €	385 806,72 €	779 749,40 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions), Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote, décide :

- d'approuver le CFU 2025 de la Commune de Landaul
- donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

4. Affectation du résultat du Compte Financier Unique (CFU) 2025

L'exécution du budget se termine par la détermination du résultat de la section de fonctionnement et du solde d'exécution de la section d'investissement. Le résultat de la section de fonctionnement ou le solde d'exécution de la section d'investissement représentent, au sein de chaque section, la différence entre les titres émis et les mandats émis.

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement au budget primitif de l'année suivante est décidée par délibération du conseil municipal postérieurement au vote du Compte Financier Unique (CFU) ;

Le résultat doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire du déficit antérieur d'investissement corrigé des restes à réaliser. L'affectation en investissement se traduit par une recette au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le surplus éventuel peut également être affecté selon le choix du conseil municipal, à la section d'investissement au compte 1068 ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté est inscrit au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 de la commune s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses 2025	2 327 027,72 €
Recettes 2025	2 462 834,44 €
Excédent (R002) 2024	250 000,00 €
TOTAL CUMULE	385 806,72 €

Section d'investissement :

Dépenses 2025	463 865,68 €
Recettes 2025	780 250,22 €
Excédent (R001) 2024	77 558,14 €
TOTAL CUMULE	393 942,68 €

RESTES A REALISER 2025

Dépenses	346 499,43 €
Recettes	169 012,00 €
TOTAL	-177 487,43 €

- Besoin de financement de la section d'investissement : 0 €

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, (2 abstentions) décide :

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte Financier Unique 2025 à hauteur de **200 000,00 €** en recettes de la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2026 pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement ;
- De reporter le surplus, à hauteur de **185 806,72 €**, en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2026.

5. Vote des taux d'imposition 2026

Après avoir été reconduits pendant plusieurs années, le conseil municipal a voté une augmentation de 7% des taux de fiscalité locale pour l'année 2024 et une augmentation de 2% pour l'année 2025. Les taux d'imposition des trois dernières années sont les suivants :

	2023	2024	2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	37,47%	40,09%	40,89%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	59,48%	63,64%	64,91%
Taxe d'habitation (TH)	17,70%	18,94%	19,32%

L'augmentation des bases des taxes locales pour 2026 est fixée par l'Etat à 0,8%.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1639A ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions) :

- Décide de reconduire les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026, et de les fixer comme suit :

	2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	40,89%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	64,91%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	19,32%

- Charge Madame le maire :
 - o De notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - o De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

6. Budget Primitif 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats de l'exercice 2025, les restes à réaliser de l'exercice 2025 et les propositions nouvelles pour l'exercice 2026,

a. Budget primitif 2026 – Dépenses de fonctionnement

Dépenses	BP 2025 + DM	CFU 2025	BP 2026
Chapitre 011 - Charges à caractère général	733 512,49 €	649 416,02 €	710 428,67 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	1 259 491,15 €	1 235 969,70 €	1 309 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges	369 689,40 €	362 288,60 €	369 995,00 €
Sous-total - Dépenses de gestion	2 362 693,04 €	2 247 674,32 €	2 389 423,67 €
Chapitre 66 - Charges financières	50 000,00 €	43 969,11 €	52 685,76 €
Chapitre 67 - Charges spécifiques	1 000,00 €	- €	1 300,00 €
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	4 598,34 €	4 398,34 €	3 998,03 €
Sous-total - Dépenses réelles	2 418 291,38 €	2 296 041,77 €	2 447 407,46 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	230 000,00 €	- €	200 000,00 €
Chapitre 042 - Opérations ordre transf. Entre sections (Dotations aux amortissements)	30 985,95 €	30 985,95 €	20 687,80 €
Sous-total - Dépenses d'ordre	260 985,95 €	30 985,95 €	220 687,80 €
Totaux	2 679 277,33 €	2 327 027,72 €	2 668 095,26 €

b. Budget primitif 2026 - Recettes de fonctionnement

Recettes	BP 2025 + DM	CFU 2025	BP 2026
Chapitre 013 - Atténuation de charges	59 220,00 €	69 394,74 €	44 400,00 €
Chapitre 70 - Produits des services	215 100,00 €	230 698,46 €	236 834,50 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	239 101,00 €	264 152,57 €	241 717,00 €
Chapitre 731 - Fiscalité locale	1 113 944,00 €	1 113 175,50 €	1 111 360,22 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	741 389,84 €	752 854,02 €	750 984,97 €
Chapitre 75 - Autres produits	60 522,49 €	30 244,90 €	73 078,89 €
Sous-total - Recettes de gestion	2 429 277,33 €	2 460 520,19 €	2 458 375,58 €
Chapitre 77 - Produits spécifiques	- €	2 314,25 €	2 000,00 €
Chapitre 78 - Reprises provisions	- €	- €	- €
Sous-total - Recettes réelles	2 429 277,33 €	2 462 834,44 €	2 460 375,58 €
Chapitre 042 - Ordre transf. Entre sections		- €	21 912,96 €
Sous-total - Recettes d'ordre		- €	21 912,96 €
Sous-total - Recettes de l'exercice	2 429 277,33 €	2 462 834,44 €	2 482 288,54 €
Ligne 002 - Excédent reporté	250 000,00 €		185 806,72 €
Sous total - Excédent reporté	250 000,00 €		185 806,72 €
Totaux	2 679 277,33 €	2 462 834,44 €	2 668 095,26 €

c. Budget primitif 2026 – Dépenses d'investissement

DEPENSES INV						
Chap	Désignation	BP 2025 DM	CFU 2025	BP 2026	RAR 2025	TOTAL
20	Immo incorporelles	108 900,00 €	36 358,80 €	48 400,00 €	62 122,49 €	110 522,49 €
21	Immo corporelles	198 114,56 €	81 773,05 €	96 000,00 €	49 808,72 €	145 808,72 €
23	Immo en cours	810 000,00 €	221 817,94 €	700 460,80 €	234 568,22 €	935 029,02 €
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT		1 117 014,56 €	339 949,79 €	844 860,80 €	346 499,43 €	1 191 360,23 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	38 805,47 €	16 902,74 €	19 902,74 €		19 902,74 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	150 000,00 €	103 528,80 €	126 985,82 €		126 985,82 €
TOTAL DEPENSES FINANCIERES		188 805,47 €	120 431,54 €	146 888,56 €	0,00 €	146 888,56 €
TOTAL DEPENSES REELLES INV		1 305 820,03 €	460 381,33 €	991 749,36 €	346 499,43 €	1 338 248,79 €
40	Opérations ordre transf entre sections	0,00 €	0,00 €	21 912,96 €		21 912,96 €
41	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
TOTAL DEPENSES ORDRE		0,00 €	0,00 €	21 912,96 €	0,00 €	21 912,96 €
TOTAL DEPENSES INV		1 305 820,03 €	460 381,33 €	1 013 662,32 €	346 499,43 €	1 360 161,75 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté					0,00 €
TOTAL DEPENSES INV CUMULEES						1 360 161,75 €

d. Budget primitif 2026 – Recettes d'investissement

RECETTES INV						
Chap	Désignation	BP 2025 DM	CFU 2025	BP 2026	RAR	TOTAL
13	Subventions investissement	237 358,20 €	13 139,87 €	322 507,38 €	169 012,00 €	491 519,38 €
16	Emprunts et dettes assimilées	377 000,00 €	377 000,00 €			0,00 €
TOTAL RECETTES EQUIPEMENT		614 358,20 €	390 139,87 €	322 507,38 €	169 012,00 €	491 519,38 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	83 517,28 €	89 274,04 €	54 011,89 €		54 011,89 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	269 400,46 €	269 400,46 €	200 000,00 €		200 000,00 €
TOTAL RECETTES FINANCIERES		352 917,74 €	358 674,50 €	254 011,89 €		254 011,89 €
TOTAL RECETTES REELLES INV		967 275,94 €	748 814,37 €	576 519,27 €	169 012,00 €	745 531,27 €
21	Virement de la section de fonctionnement	230 000,00 €	230 000,00 €	200 000,00 €		200 000,00 €
40	Opérations ordre transf entre sections	30 985,95 €	30 985,95 €	20 687,80 €		20 687,80 €
41	Opérations patrimoniales			0,00 €		0,00 €
TOTAL RECETTES ORDRE		260 985,95 €	260 985,95 €	220 687,80 €		220 687,80 €
TOTAL RECETTES INV		1 228 261,89 €	1 009 800,32 €	797 207,07 €	169 012,00 €	966 219,07 €
R001	Solde d'exécution positif reporté					393 942,68 €
TOTAL RECETTES INV CUMULEES						1 360 161,75 €

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour, 5 voix contre) :

- Décide d'adopter le budget primitif 2026 par nature :
 - o Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - o Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes ci-après :

- Section de fonctionnement : 2 668 095,26 € ;

- Section d'investissement : 1 360 161,75 €.

7. Subvention 2026 au CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2026,

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 23 000 € au CCAS.

8. Subventions aux associations 2026

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les subventions aux associations, comme suit :

Tableau A						
Nom association	Fonctionnement		Evènements	Bonus	Total	Précisions
	Plancher	Complémentaires				
Donneurs de sang	160,00 €				160,00 €	
Avenir solidarité		100,00 €			100,00 €	
UDSP		275,00 €			275,00 €	
Comice agricole		643,75 €			643,75 €	
SNSM		309,00 €			309,00 €	
					1 487,75 €	

Tableau B						
Nom association	Fonctionnement		Evènements	Bonus	Total	Précisions
	Plancher	Complémentaires				
Amis de la chapelle Branzeho	160,00 €				160,00 €	
Comite de fête Langonbrac'h	160,00 €	40,00 €	800,00 €		1 000,00 €	fête de la musique à Landaul (bénéfices reversés aux écoles)
Landaul sport	160,00 €	2 965,00 €	1 000,00 €		4 125,00 €	Fête du 15 août à Landaul (feu d'artifice offert par la mairie)
Road runners	160,00 €	10,00 €	3 500,00 €	30,00 €	3 700,00 €	Challenge breton course internationale
ADSL	160,00 €	870,00 €	100,00 €	30,00 €	1 160,00 €	Sortie thématique + conférence astronomie + équipements cibles extérieurs
Bouchon Landaulais	160,00 €		60,00 €	30,00 €	250,00 €	Tournois de pétanque
Bagad	160,00 €	1 010,00 €	800,00 €	30,00 €	2 000,00 €	Animations musicales et représentations hors commune
Scrabble	160,00 €	40,00 €			200,00 €	
Société communale de chasse	160,00 €				160,00 €	
Pour la forme	160,00 €		160,00 €	30,00 €	350,00 €	Soirées jeux + plogging mensuel + conférences
UNACITA	160,00 €		160,00 €	30,00 €	350,00 €	Organisation de cérémonies
Souvenir français	160,00 €		40,00 €		200,00 €	Accompagnement mémoriel élèves de CM
Les petits pagnols	160,00 €	160,00 €		30,00 €	350,00 €	Carnaval
Kenshin	160,00 €	40,00 €	100,00 €		300,00 €	Interventions dans les écoles
	2 240,00 €	5 135,00 €	6 720,00 €	210,00 €	14 305,00 €	

Soit un budget total de **15 792,75 €**

9. Aides aux activités sportives et culturelles des jeunes Landaulais

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission Associations du 11 février 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le versement d'une aide maximale de 40 € par enfant pour l'année 2026 pour la pratique d'une activité culturelle, sportive ou de loisirs selon les conditions définies ci-dessus.

10. Convention OGEC de l'école Sainte-Anne 2026-2027

Les textes législatifs réglementaires et la jurisprudence ont régulièrement réaffirmé que l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association doit répondre au principe de parité.

De même l'interdiction de financer un coût moyen par élève supérieur au coût moyen des écoles publiques a également été réaffirmée.

Par ailleurs, la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes pré- élémentaires est devenue une dépense obligatoire pour la commune depuis la loi du 26 juillet 2019.

La mise à jour du coût d'un élève fréquentant l'école publique fait apparaître :

- Un coût de **2 298 € en classe maternelle** ;
- Et un coût de **334 € en classe élémentaire** ;

Le coût moyen par élève (sans distinction de niveau) s'élevant à **1 002 €**.

Enfin, il convient de rappeler que la commune de Landaul finance directement certaines dépenses facultatives (intervention des d'artistes de l'école de musique de Pluvigner, ensemble des coûts liés aux classes bagad, transport pour les cycles natation et visite du collège) dans les mêmes conditions pour les écoles publiques et privées.

Vu les coûts élèves de l'année 2025 (n-1) de l'école publique,

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment de l'article 113 ;

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

Vu le décret 2019-1555 du 30 décembre 2019 ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association 344 CA conclu le 25 janvier 2012 entre l'Etat et l'école Sainte-Anne et ses avenants,

Vu le projet de convention,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Madame le maire à signer la convention 2025/2026 avec l'OGEC de l'école Sainte-Anne, annexée, et à procéder au mandatement de la subvention.

11. Morbihan Habitat – Logements sociaux – Budget 2026

Le bailleur social Morbihan Habitat gère pour le compte de la commune les logements communaux situés place de l'église.

A ce titre, il doit soumettre au conseil municipal le projet de budget annexe 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le projet de budget 2026 proposé par Morbihan Habitat, annexé, s'établissant à 44 582,00 €, avec un reversement à la commune de 29 719,74 €.

12. Indemnité des piégeurs 2026

L'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 prescrit la lutte contre le ragondin et le rat musqué dans le Morbihan car ils sont considérés comme espèces présentant un risque pour la santé humaine, nuisent aux cultures, portent atteinte à la sécurité des ouvrages et sont des espèces exogènes envahissantes.

Les piégeurs de ragondins sont des personnes bénévoles qui peuvent percevoir une indemnité, pour les dédommager des frais occasionnés par le piégeage.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Le versement d'une indemnité de piégeur de 100 € pour la saison 2026.

Culture - Associations

13. Convention d'occupation précaire Locaux salle socioculturelle – Association Avel Hun Tadeu

L'association AVEL HUN TADEU créée en 1952 participe activement à la préservation de ce patrimoine culturel par :

- La conservation et l'entretien des costumes (coiffes et coiffettes, gilets et vestes, robes et tabliers),
- La transmission du port des coiffes et costumes,
- La transmission de la langue et de la culture bretonne,
- L'enseignement musical traditionnel.

La commune propose à l'Association AVEL HUN TADEU une convention d'occupation précaire des locaux de l'étage de la salle socio-culturelle afin que cette mission de préservation et de transmission puisse se poursuivre :

- Stockage des costumes et instruments traditionnels
- Préservation et conservation de ces objets
- Transmission aux jeunes générations de ce patrimoine culturel

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses article L2122-2, L.2122-6, R.2122-6 et R.2122-7,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'occupation précaire des locaux de l'étage de la salle socioculturelle avec l'association AVEL HUN TADEU,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ressources Humaines

14. Modification du tableau des emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1,

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial – Catégorie C (30/35^{ème})
- De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial – Catégorie C (29/35^{ème})
- D'approuver la modification, à compter du 01/03/2026, du tableau des emplois comme suit :

Emplois par filières professionnelles	Catégorie hiérarchique	Nombre d'emplois	Temps de travail hebdomadaire
Filière administrative			
Attaché	A	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	0	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif	C	3	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif	C	1	31/35 ^{ème}
Sous-total		5	
Filière technique			
Agent de maîtrise principal	C	1	35/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	35/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35/35 ^{ème}
Adjoint technique	C	12	35/35 ^{ème}
Sous-total		16	
Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine	C	1	25/35 ^{ème}
Sous-total		1	
Filière médico-sociale			
ATSEM principal 1ère classe	C	1	35/35 ^{ème}
ATSEM principal 1ère classe	C	1	28,87/35 ^{ème}
ATSEM principal 2ème classe	C	1	35/35 ^{ème}
Sous-total		3	
Filière animation			
Animateur territorial	B	1	35/35 ^{ème}
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	35/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	C	1	35/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	C	2	28/35 ^{ème}
Sous-total		7	
Total		32	

Intercommunalité

15. Convention de coopération pour le transport scolaire des élèves de primaires – Région Bretagne

Les services de la Région Bretagne ont transmis les annexes à la convention, demandées par les membres du Conseil Municipal :

- Annexe financière
- Descriptif du circuit
- Liste des élèves

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention de coopération avec la Région Bretagne pour le transport scolaire des élèves de primaires, telle qu'annexée à la présente délibération, car la version finale a été transmise trop tard pour une prise d'effet au 1^{er} septembre 2025,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de coopération avec la Région Bretagne pour le transport scolaire des élèves de primaires, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

16. Rapport annuel 2024 – 2025 SPL AQTA ENERGIES

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport annuel d'activité 2024-2025 de la Société Publique Locale AQTA Energies

17. Convention de mise à disposition des locaux – Réseau Petite Enfance AQTA Secteur Pluvigner

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition des locaux de l'ALSH pour les activités du Relai Petite Enfance (RPE) de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,
- D'approuver la convention de mise à disposition des locaux de la médiathèque pour les activités du Relai Petite Enfance (RPE) de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à leurs exécutions.

Urbanisme

18. Convention d'entretien sur une parcelle privée : Kerveno

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DEL08_2025_12_11

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1111-1 et l'article L. 2213-1,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'entretien de la bande de parcelle cadastrée ZI 501 concernée, située à Kerveno et appartenant à M. Eric AUDIC,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'entretien de la bande de parcelle cadastrée ZI 501, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Affiché le : 02/03/2026

Le maire
Madame Dominique OLIVIER-FRANKEL

